

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE¹ (Article L. 6313-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

- d'une part,
L'Université de Strasbourg
Composante : CEIPI
Adresse : 7 rue de l'Ecarlate, Strasbourg
n° de SIRET : 130 005 457 00010
représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg

et d'autre part :

Monsieur _____ né le _____
ci-après dénommé "le stagiaire"
demeurant

il est convenu ce qui suit en application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

ARTICLE 1er : Objet

L'université organise une **formation à distance** intitulée:

Executive IP Management Days, du 20 novembre 2020

La réalisation de cette formation est confiée au CEIPI, 7, rue de l'Ecarlate – 67082 Strasbourg.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques de la formation

Cette formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 et suivants du code du travail.
L'ensemble des informations relatives à la formation (programme, prérequis, modalités de déroulement, intervenants) figure dans les informations mise à disposition du stagiaire sur le site internet du CEIPI. Celui-ci reconnaît en avoir pris connaissance.

Le participant recevra une attestation de présence à l'issue de la formation.

ARTICLE 3 : Organisation de la formation

i. Dates de la formation à distance

Vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12H30 et de 14H00 à 16h00

Les personnes chargées de la mise en oeuvre de la formation font l'objet d'une nomination par le Président de l'Université dans les conditions prévues par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987

i. Descriptif

Le CEIPI propose cette formation à distance par le biais d'une plateforme pédagogique Moodle de l'Université de Strasbourg. Cette plateforme dispose de tous les outils nécessaires pour suivre efficacement un dispositif d'enseignement à distance : espaces de stockage de ressources, classe virtuelle, espaces de tchat, quizz, agenda, outils de communication (forum et messagerie interne), espaces de dépôt de documents, relevés de connexion.

ii. Accès à la plateforme et droit d'usage

Pour accéder à la plateforme, chaque stagiaire recevra par courriel un identifiant et un mot de passe. Les utilisateurs de la plateforme sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leur identifiant et s'engagent à ne

¹ Ce contrat doit être passé avec toute personne physique s'inscrivant à une formation à ses frais (en tout ou partie)

pas communiquer, céder, vendre ou louer leur identifiant à un tiers. Le non-respect de ces engagements entraînera une radiation automatique de la liste des utilisateurs. L'accès à la plateforme est possible pendant toute la durée de la formation. Les modalités d'utilisation de la plateforme sont précisées dans les documents remis au stagiaire de la formation à distance.

iii. Prérequis

Avant le démarrage de la session à distance, chaque utilisateur dispose de la liste des prérequis techniques et d'un module (à distance) d'appropriation aux outils dédiés à l'enseignement à distance. Sur demande du stagiaire, un test préalable peut être effectué avant la signature du bon de commande afin de s'assurer de la compatibilité de son environnement technique avec la plateforme pédagogique du CEIPI ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès à la plateforme.

iv. Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe délivrés au stagiaire sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du client. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le client se porte garant auprès du CEIPI de l'exécution de cette clause par tout stagiaire et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le stagiaire informera sans délai le CEIPI de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, le CEIPI se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

v. Interruption de service

Le CEIPI s'efforce de permettre l'accès à la plateforme 24h sur 24, 7j sur 7 pendant la durée des droits d'utilisation, mais peut être amené à interrompre l'accès à la plateforme (ou une partie des services) à tout moment sans préavis, le tout sans droit à indemnités en cas :

- de force majeure ou d'un événement hors de contrôle du CEIPI et éventuelles pannes
- d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme. Les stagiaires seront prévenus soit par courriel, soit par un message sur la page d'accueil de la plateforme.

Les utilisateurs reconnaissent et acceptent que le CEIPI ne soit pas responsable des conséquences qui peuvent découler d'une interruption de service pour le stagiaire. Par ailleurs, la responsabilité du CEIPI ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme.

Contact en cas d'indisponibilité d'accès à la plateforme : isabelle.christ@ceipi.edu ou thibaud.lelong@ceipi.edu

Le stagiaire s'engage à informer le CEIPI dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. Le CEIPI s'efforcera de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

vi. Assistance pédagogique et technique

Le CEIPI met à la disposition des utilisateurs une assistance pédagogique et technique joignable soit par téléphone, soit par courriel ou via la plateforme du lundi au vendredi aux heures de bureau.

L'assistance est destinée à répondre aux questions pédagogiques ou identifier un dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais. Aucune assistance présenteielle sur le site du stagiaire n'est prévue.

vii. Moyen de contrôle de l'assiduité

Les moyens techniques de la plateforme Moodle, permettent de vérifier l'assiduité des étudiants et leur connexion

ARTICLE 4 : Bénéficiaires de la formation

Cette formation sera suivie par la (les) personne(s) suivante(s) : _____

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'université par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

En contrepartie, l'Établissement participe à cette formation en versant la somme totale de :

- 700 € soit 5 heures de formation à distance au total

(tarif adopté par le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg) représentant les frais de formation à réception de la facture à l'ordre de :

Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, cpte TRESOR PUBLIC STRASBOURG TRESOR. GALE **Compte n°:** 00001006200 **RIB :** 10071 67000 00001006200 18 **IBAN :** FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018 **BIC :** TRPUFRP1

Ce montant est un prix net car l'Université n'est pas assujettie au régime de la TVA.

ARTICLE 7 : Interruption de la formation

i. Du fait du client

- a) En cas d'abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, l'intégralité du prix de la formation reste dû à titre de dédommagement.
- b) Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) et signalé à l'université par lettre recommandée avec accusé de réception avec toutes les pièces, le contrat de formation professionnelle est résilié.
Le stagiaire, dans ce cas, signale son souhait d'abandon à l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles.
Le paiement de la formation est dû au prorata temporis de la formation effectivement dispensée.
- c) Si l'action est interrompue du fait de l'université, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des prestations dispensées.

ii. Du fait du CEIPI – Université de Strasbourg

- a) Le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'action de formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation, de déplacement et d'hébergement engagés ne pourront pas être remboursés.
- b) De manière exceptionnelle et dans les cas énumérés à l'article 8 ou en cas de force majeure selon l'article 8, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit :
 - de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer l'action de formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique,
 - dans le cas où l'action de formation ne pourrait se dérouler en présentiel selon les conditions prévues, de mettre en place la formation selon des modalités adaptées, permettant de répondre aux objectifs fixés dans le programme de l'action de formation
 - d'annuler l'action de formation.

Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée par le client. En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait du CEIPI-Université de Strasbourg, la facturation pourra se faire au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

ARTICLE 8 : Force Majeure

La responsabilité du CEIPI-Université de Strasbourg ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure entendue de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative.

Seront également considérés comme exonérateurs de responsabilités, les cas suivants : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CEIPI-Université de Strasbourg, les désastres naturels, les incendies, l'interruption de télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie dans le pays du prestataire de formation, l'interruption des transports de tout type, événements de guerre déclarés ou non déclarés, de

grève générale de travail, de maladies épidémiques et pandémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

ARTICLE 9 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties.

A défaut de retour de la convention complétée et signée, les obligations financières à l'égard de l'Université sont contractées de fait à l'issue du onzième jour à compter du premier jour de présence du stagiaire à la formation.

ARTICLE 10 : Différends

La présente convention est valable jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties. En cas de litige survenant dans l'application de la convention, un arrangement amiable sera recherché entre les deux parties. A défaut, les parties signataires reconnaissent la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait à

, le

Pour l'Université de Strasbourg
Pour M. Michel DENEKEN
Président de l'Université
Par délégation
Le Directeur Général du CEIPI
Yann BASIRE

Le participant:
(Signature et nom)

Etablissement :
Nom du signataire
(Signature **et** cachet)